



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4 Plan de zonage Sud



Numéro	Nom	Affectation	Bénéficiaire	Superficie
1	Hameau de Laborde	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	4930 m ²
2	Hameau de Vaux	Extension du cimetière	Ville d'Auxerre	2466 m ²
3	Les Cheneux, rue de Saint-Jacques	Élargissement de voie	Ville d'Auxerre	530 m ²
4	Avenue Bourbotte	Création de voie	Ville d'Auxerre	3965 m ²
5	Rue des Caroches	Extension du collège	Conseil Général de l'Yonne	4065 m ²
6	Hameau de Laborde, rue Curly	Équipement socio-culturel	Ville d'Auxerre	3294 m ²
7	Secteur gare	Création de voie cyclable	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	1800 m ²
8	Secteur gare - rue Fréger	Création de voie cyclable	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	277 m ²
9	Rue des Senois	Création de voie cyclable	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	427 m ²
10	Rue des Quartiers / Hâe Brondée	Création d'espace public et de voie cyclable	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	15570 m ²
11	Route de Vaux - BY 10	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	716 m ²
12	Route de Vaux - BY 123	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	16400 m ²
13	Route de Vaux - BY 132	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	4234 m ²
14	Route de Vaux - BY 11-12	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	3287 m ²
15	Route de Vaux - BY 19	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	517 m ²
16	Route de Vaux - Sud	Création de voie - échangeur	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	21888 m ²

Légende

- Limite communale
- Limite de zone
- Emplacement réservé (article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (article L.131-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé strict (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cône de vue
- Élément bâti remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Clôture remarquable (article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Hâe à préserver ou à créer (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Hâe
- Corridor écologique (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Corridor écologique élevé (article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Projet de combustible sud d'Auxerre - tracé indicatif (DUP en date du 11.04.2012)
- Projet de passerelle piétonne
- Ouvrage routier

Zone concernée par le PPRN

- Les risques d'inondation : zone rouge
- Les risques d'inondation : zone bleue
- Les risques de glissement de terrain : zone jaune

